

COMMUNE D'AIGUILLON

Département
Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 15 JUIN 2021

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
réunion : 22

L'an deux mille vingt-et-un, le quinze juin à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence
de monsieur Christian GIRARDI, maire.

Date de convocation :
09/06/2021

Étaient présents : 22

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, James LONGUET, Henri NEBLE, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Luz-Victoria MÊLON, Céline BRESSANINI, Thierry BORDIN, Vanessa CAMPOY MARTINEZ, Rémy SERGENT, Jean-François SAUVAUD, Michel PEDURAND, Michel DAMEZ, Aline TRABUT.

Objet de la
délibération

Domaine et
Patrimoine

Signature d'un bail
avec la société
Orange pour
l'implantation
d'équipements
techniques au lieu-
dit « Lapradasse »

Étaient absents : 5

MM. Lise ROSSET, Joël JACOB, Céline BRESSANINI, Brigitte LEVEUR, Laurence DUCOS.

Pouvoirs de vote : 4

Mme Lise ROSSET à Christian GIRARDI
M. Joël JACOB à Christian GIRARDI
Mme Céline BRESSANINI à Catherine LARRIEU
Mme Laurence DUCOS à Jean-François SAUVAUD

Secrétaire de séance : Madame Vanessa CAMPOY MARTINEZ

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction

φφφφφφφφ

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le rapport suivant :

La société Orange, dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques, doit procéder pour l'exploitation de ses réseaux à l'implantation d'Équipements Techniques.

Les parties se sont rapprochées en vue de signer un bail pour l'implantation d'Équipements Techniques, dont il convient d'entendre l'ensemble des matériels composant une station relais, à savoir notamment et selon la configuration des lieux, un ou des support(s) d'antennes, des antennes, des câbles et chemins de câbles, des armories techniques, le tout relié aux réseaux électriques et de télécommunications.

Publié le

Le bail est consenti pour une durée initiale de 12 ans à compter de sa signature et pour un loyer annuel de 3500 euros nets. Un modèle du bail est annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré**

21 voix pour (Christian GIRARDI et par procuration Lise ROSSET et Joël JACOB, Catherine LARRIEU et par procuration Céline BRESSANINI, Eric LE MOINE, Alain LAFON, Valérie BIDE, Christophe MÉLON, Michèle BEUTON, James LONGUET, Henri NEBLE, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Didier CAMPAN, Luz-Victoria MÉLON, Thierry BORDIN, Vanessa CAMPOY MARTINEZ, Rémy SERGENT)

1 voix contre (Aline TRABUT)

4 abstentions (Jean-François SAUVAUD et par procuration Laurence DUCOS, Michel PEDURAND, Michel DAMEZ)

- **APPROUVE** le modèle de convention joint en annexe,
- **MANDATE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré à Aiguillon, les jour, mois
et an que dessus,
Pour copie conforme,

Le Maire,
Christian GIRARDI



COMMUNE D'AIGUILLON

Département

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 15 JUIN 2021

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
réunion : 22

L'an deux mille vingt-et-un, le quinze juin à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence
de monsieur Christian GIRARDI, maire.

Date de convocation :
09/06/2021

Étaient présents : 22

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, James LONGUET, Henri NEBLE, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Luz-Victoria MÊLON, Céline BRESSANINI, Thierry BORDIN, Vanessa CAMPOY MARTINEZ, Rémy SERGENT, Jean-François SAUVAUD, Michel PEDURAND, Michel DAMEZ, Aline TRABUT.

Objet de la
délibération

**Domaine et
Patrimoine**

**Signature de la
convention de
mise à disposition
d'un local pour les
permanences de la
Mission Locale de
l'Agenais, de
l'Albret et du
Confluent**

Étaient absents : 5

MM. Lise ROSSET, Joël JACOB, Céline BRESSANINI, Brigitte LEVEUR, Laurence DUCOS.

Pouvoirs de vote : 4

Mme Lise ROSSET à Christian GIRARDI
M. Joël JACOB à Christian GIRARDI
Mme Céline BRESSANINI à Catherine LARRIEU
Mme Laurence DUCOS à Jean-François SAUVAUD

Secrétaire de séance : Madame Vanessa CAMPOY MARTINEZ

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction

♦♦♦♦♦♦♦♦

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le rapport suivant :

La Mission locale a pour vocation d'accompagner les jeunes des territoires de l'Agenais, de l'Albret et du Confluent dans leurs démarches d'insertion sociale et professionnelle.

Afin de soutenir l'action de la Mission Locale, la Commune a décidé, compte tenu du caractère d'intérêt général de la mission locale, de la soutenir en mettant à sa disposition un bureau au sein du Centre Médico-Sociale situé Cours Alsace-Lorraine 47 190 AIGUILLON en tant que de besoin.

Publié le

Un modèle de la convention de mise à disposition est joint en annexe.

AR Prefecture

047-214700049-20210615-2021_054-DE
Reçu le 17/06/2021
Publié le 17/06/2021

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré

26 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **VALIDE** le modèle de convention joint en annexe
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention

Fait et délibéré à Aiguillon, les jour, mois
et an que dessus,
Pour copie conforme,

Le Maire
Christian GIFFARDI



COMMUNE D'AIGUILLON

Département

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 15 JUIN 2021

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
réunion : 22

L'an deux mille vingt-et-un, le quinze juin à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence
de monsieur Christian GIRARDI, maire.

Date de convocation :
09/06/2021

Étaient présents : 22

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Alain LAFON, Valérie BIDE, Christophe MÉLON, Michèle BEUTON, James LONGUET, Henri NEBLE, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Luz-Victoria MÉLON, Céline BRESSANINI, Thierry BORDIN, Vanessa CAMPOY MARTINEZ, Rémy SERGENT, Jean-François SAUVAUD, Michel PEDURAND, Michel DAMEZ, Aline TRABUT.

Objet de la
délibération

Étaient absents : 5

MM. Lise ROSSET, Joël JACOB, Céline BRESSANINI, Brigitte LEVEUR, Laurence DUCOS.

**Domaine et
Patrimoine**

Pouvoirs de vote : 4

Mme Lise ROSSET à Christian GIRARDI
M. Joël JACOB à Christian GIRARDI
Mme Céline BRESSANINI à Catherine LARRIEU
Mme Laurence DUCOS à Jean-François SAUVAUD

**Signature de la
convention de
mise à disposition
d'un local pour les
permanences du
Centre Hospitalier
Départemental de
la Candélie**

Secrétaire de séance : Madame Vanessa CAMPOY MARTINEZ

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction

φφφφφφφφ

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le rapport suivant :

Afin de soutenir l'action du CHD de la Candélie, la Commune a décidé, compte tenu du caractère d'intérêt général de la soutenir en mettant à sa disposition un bureau au sein du Centre Médico-Sociale situé Cours Alsace-Lorraine 47 190 AIGUILLON en tant que de besoin.

Un modèle de la convention de mise à disposition est joint en annexe.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré**

Publié le

AR Prefecture

047-214700049-20210615-2021_055-DE
Reçu le 17/06/2021
Publié le 17/06/2021

26 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **VALIDE** le modèle de convention joint en annexe
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention

Fait et délibéré à Aiguillon, les jour, mois
et an que dessus,
Pour copie conforme,

Le Maire,
Christian GIRARD



COMMUNE D'AIGUILLON

Département

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 15 JUIN 2021

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
réunion : 22

L'an deux mille vingt-et-un, le quinze juin à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence
de monsieur Christian GIRARDI, maire.

Date de convocation :
09/06/2021

Étaient présents : 22

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Alain LAFON, Valérie BIDE, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, James LONGUET, Henri NEBLE, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Luz-Victoria MÊLON, Céline BRESSANINI, Thierry BORDIN, Vanessa CAMPOY MARTINEZ, Rémy SERGENT, Jean-François SAUVAUD, Michel PEDURAND, Michel DAMEZ, Aline TRABUT.

Objet de la
délibération

Étaient absents : 5

MM. Lise ROSSET, Joël JACOB, Céline BRESSANINI, Brigitte LEVEUR, Laurence DUCOS.

**Ressources
Humaines**

**Désignation du
coordonnateur
communal et
rémunération des
agents enquêteurs**

Pouvoirs de vote : 4

Mme Lise ROSSET à Christian GIRARDI
M. Joël JACOB à Christian GIRARDI
Mme Céline BRESSANINI à Catherine LARRIEU
Mme Laurence DUCOS à Jean-François SAUVAUD

Secrétaire de séance : Madame Vanessa CAMPOY MARTINEZ

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction

φφφφφφφφ

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Considérant qu'il convient d'organiser les opérations de recensement de la population qui se dérouleront du 20 janvier 2022 au 19 février 2022,

Publié le

AR Prefecture

047-214700049-20210615-2021_056-DE
Reçu le 17/06/2021
Publié le 17/06/2021

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

26 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **DECIDE** de désigner comme coordonnateur de l'enquête INSEE à mener, Madame Isabelle DE LONGHI, agent communal,
- **PRÉCISE** que le coordonnateur :
 - est tenu d'assister aux séances de formation préalables aux opérations sur le terrain.
 - est chargé, sous la responsabilité du Maire, d'organiser les opérations de recensement, de préparer et d'assurer, en liaison avec les services de l'INSEE, la formation des agents recenseurs et d'assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs. Il organisera également l'information des habitants sur les opérations de recensement.

Madame DE LONGHI bénéficiera d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle ;

Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisées.

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité.

Fait et délibéré à Aiguillon, les jour, mois
et an que dessus,
Pour copie conforme,

Le Maire,
Christian GIRARDI



COMMUNE D'AIGUILLON

Département

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 15 JUIN 2021

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
réunion : 23

L'an deux mille vingt-et-un, le quinze juin à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence
de monsieur Christian GIRARDI, maire.

Étaient présents : 23

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Alain
LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON,
James LONGUET, Henri NEBLE, Isabelle LE GRELLE, Bernadette
CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Luz-Victoria MÊLON,
Céline BRESSANINI, Thierry BORDIN, Vanessa CAMPOY MARTINEZ,
Rémy SERGENT, Jean-François SAUVAUD, Brigitte LEVEUR, Michel
PEDURAND, Michel DAMEZ, Aline TRABUT.

Date de convocation :
09/06/2021

Objet de la
délibération

**Ressources
Humaines**

**Recrutement
d'agents
recenseurs pour
l'enquête de
recensement de la
population 2021**

Étaient absents : 4

MM. Lise ROSSET, Joël JACOB, Céline BRESSANINI, Laurence
DUCOS.

Pouvoirs de vote : 4

Mme Lise ROSSET à Christian GIRARDI
M. Joël JACOB à Christian GIRARDI
Mme Céline BRESSANINI à Catherine LARRIEU
Mme Laurence DUCOS à Jean-François SAUVAUD

Secrétaire de séance : Madame Vanessa CAMPOY MARTINEZ

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction

ΦΦΦΦΦΦΦΦ

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des
communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction
Publique Territoriale, notamment son article 3,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les
emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de
la collectivité,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de
proximité,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la
population,

Publié le

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Considérant que la collectivité doit organiser les opérations de recensement de la population qui se dérouleront du 20 janvier au 19 février 2022,

Considérant qu'il convient de fixer la rémunération des agents recenseurs,

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré**

27 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- DÉCIDE :

Article 1er : Recrutement des agents recenseurs

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents recenseurs, sur des emplois contractuels (vacataires), pour les mois de janvier à février 2022. Au vu du nombre de logements à recenser, 12 agents recenseurs au maximum, doivent être recrutés.

Les missions des agents recenseurs sont les suivantes :

- suivre la formation dispensée par l'INSEE,
- effectuer la tournée de reconnaissance,
- distribuer et collecter les questionnaires,
- vérifier, classer numéroté et comptabiliser les questionnaires recueillis,
- faire la clôture à l'issue de la collecte .

Article 2 : Rémunération des agents recenseurs :

- de fixer la rémunération des agents recenseurs selon un taux forfaitaire par questionnaire. Ce taux forfaitaire prend en compte les coefficients correctifs du taux de retour direct par internet, constaté au niveau national, soit pour :
 - la feuille de logement : $1,13 \text{ €} \times 0,87 = 0,98 \text{ € brut}$
 - le bulletin individuel : $1,72 \text{ €} \times 0,79 = 1,36 \text{ € brut}$
- de verser pour la tournée de repérage des adresses à recenser et les ½ journées de formation, le tarif horaire brut équivalent au SMIC au prorata du nombre d'heures effectuées,
- de fixer l'indemnité forfaitaire de frais kilométriques à 80 € net, à l'exception du secteur du centre bourg,

Article 3 : Inscription au budget

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année 2022.

Fait et délibéré à Aiguillon, les jour, mois
et an que dessus,
Pour copie conforme,

Le Maire,
Christian GIRARDI



COMMUNE D'AIGUILLON

Département

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 15 JUIN 2021

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
réunion : 23

Date de convocation :
09/06/2021

Objet de la
délibération

**Vie du Conseil
Municipal**

**ANNULE la
délibération
n°2021-29 –
Désignation du
représentant au
Conseil
d'Administration
de la SEML du
Confluent**

L'an deux mille vingt-et-un, le quinze juin à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence
de monsieur Christian GIRARDI, maire.

Étaient présents : 23

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Alain
LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON,
James LONGUET, Henri NEBLE, Isabelle LE GRELLE, Bernadette
CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Luz-Victoria MÊLON,
Céline BRESSANINI, Thierry BORDIN, Vanessa CAMPOY MARTINEZ,
Rémy SERGENT, Jean-François SAUVAUD, Brigitte LEVEUR, Michel
PEDURAND, Michel DAMEZ, Aline TRABUT.

Étaient absents : 4

MM. Lise ROSSET, Joël JACOB, Céline BRESSANINI, Laurence
DUCOS.

Pouvoirs de vote : 4

Mme Lise ROSSET à Christian GIRARDI
M. Joël JACOB à Christian GIRARDI
Mme Céline BRESSANINI à Catherine LARRIEU
Mme Laurence DUCOS à Jean-François SAUVAUD

Secrétaire de séance : Madame Vanessa CAMPOY MARTINEZ

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction

φφφφφφφφ

Suite à une erreur d'interprétation, il convient d'annuler la délibération
n°2021-29 en date du 18 mai 2021 désignant Monsieur Christian
GIRARDI en tant que représentant au Conseil d'Administration de la
SEML du Confluent

Monsieur Patrick JEANNEY reste donc le représentant, tel que
délibéré lors de la séance du 10 novembre 2020.

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que
dessus,

Pour copie conforme,

Le Maire,
Christian GIRARDI



Publié le

COMMUNE D'AIGUILLON

Département
Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 15 JUIN 2021

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
réunion : 23

Date de convocation :
09/06/2021

Objet de la
délibération

Intercommunalité

Mise à disposition
de biens meubles
et immeubles de la
ZAE de Fromadan
à la Communauté
de Communes du
Confluent et des
Coteaux de
Prayssas

L'an deux mille vingt-et-un, le quinze juin à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence
de monsieur Christian GIRARDI, maire.

Étaient présents : 23

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Alain
LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON,
James LONGUET, Henri NEBLE, Isabelle LE GRELLE, Bernadette
CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Luz-Victoria MÊLON,
Céline BRESSANINI, Thierry BORDIN, Vanessa CAMPOY MARTINEZ,
Rémy SERGENT, Jean-François SAUVAUD, Brigitte LEVEUR, Michel
PEDURAND, Michel DAMEZ, Aline TRABUT.

Étaient absents : 4

MM. Lise ROSSET, Joël JACOB, Céline BRESSANINI, Laurence
DUCOS.

Pouvoirs de vote : 4

Mme Lise ROSSET à Christian GIRARDI
M. Joël JACOB à Christian GIRARDI
Mme Céline BRESSANINI à Catherine LARRIEU
Mme Laurence DUCOS à Jean-François SAUVAUD

Secrétaire de séance : Madame Vanessa CAMPOY MARTINEZ

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction

φφφφφφφφ

Monsieur le Maire fait le rapport suivant à l'Assemblée :

En vertu des dispositions des articles 64 et 68 de la loi n°2015-991 du
7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
(NOTRe), la Communauté de Communes du Confluent et des
Coteaux de Prayssas s'est vue transférer, de plein droit, la
compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones
d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique,
portuaire ou aéroportuaire » dite « zone d'activités économiques ».

Ainsi, la Commune d'Aiguillon doit mettre à disposition de la
Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de
Prayssas les biens meubles et immeubles utilisés, à la date des
transferts de compétences, pour l'exercice de ces compétences.

Publié le

AR Prefecture

047-214700049-20210615-2021_059-DE

Reçu le 17/06/2021

Publié le 17/06/2021

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants des communes et de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas.

Le projet de procès-verbal est joint en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

21 voix pour (Christian GIRARDI et par procuration Lise ROSSET et Joël JACOB, Catherine LARRIEU et par procuration Céline BRESSANINI, Eric LE MOINE, Alain LAFON, Valérie BIDE, Christophe MÉLON, Michèle BEUTON, James LONGUET, Henri NEBLE, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Didier CAMPAN, Luz-Victoria MÉLON, Thierry BORDIN, Vanessa CAMPOY MARTINEZ, Rémy SERGENT)

6 voix contre (Jean-François SAUVAUD et par procuration Laurence DUCOS, Brigitte LEVEUR, Michel PEDURAND, Michel DAMEZ, Aline TRABUT)

0 abstention

- **VALIDE** le modèle de procès-verbal joint en annexe
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit procès-verbal

Fait et délibéré à Aiguillon, les jour, mois
et an que dessus,

Pour copie conforme,

Le Maire,

Christian GIRARDI



COMMUNE D'AIGUILLON

Département
Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 15 JUIN 2021

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
réunion : 23

Date de convocation :
09/06/2021

Objet de la
délibération

Finances Locales

Demande de
subvention DETR
2021 –
Aménagement de
la cour de l'école
maternelle Marie
Curie

L'an deux mille vingt-et-un, le quinze juin à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence
de monsieur Christian GIRARDI, maire.

Étaient présents : 23

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Alain
LAFON, Valérie BIDE, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON,
James LONGUET, Henri NEBLE, Isabelle LE GRELLE, Bernadette
CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Luz-Victoria MÊLON,
Céline BRESSANINI, Thierry BORDIN, Vanessa CAMPOY MARTINEZ,
Rémy SERGENT, Jean-François SAUVAUD, Brigitte LEVEUR, Michel
PEDURAND, Michel DAMEZ, Aline TRABUT.

Étaient absents : 4

MM. Lise ROSSET, Joël JACOB, Céline BRESSANINI, Laurence
DUCOS.

Pouvoirs de vote : 4

Mme Lise ROSSET à Christian GIRARDI
M. Joël JACOB à Christian GIRARDI
Mme Céline BRESSANINI à Catherine LARRIEU
Mme Laurence DUCOS à Jean-François SAUVAUD

Secrétaire de séance : Madame Vanessa CAMPOY MARTINEZ

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction

φφφφφφφφ

Monsieur le Maire présente l'exposé suivante :

L'école maternelle Marie Curie a été construite en 1959. Elle est
située en centre-ville : 4, rue Michelet, à proximité de l'école
élémentaire Marcel Pagnol, rue de Verdun.

Elle abrite :

- Quatre classes,
- Un réfectoire, construit en 2011,
- Un dortoir, construit en 2020
- Deux espaces pour les sanitaires, avec une douche
- Un bureau pour le directeur,
- Une grande salle de motricité,
- Une salle pour l'accueil périscolaire

Publié le

AR Prefecture

047-214700049-20210615-2021_060-DE
Reçu le 17/06/2021
Publié le 17/06/2021

- Un hall d'entrée,
- Une cour avec 2 jeux
- Deux sanitaires pour les adultes
- Un jardin pédagogique.

Des travaux d'extension viennent d'être conduits pour recevoir plus de 100 élèves suite notamment à l'ouverture d'une cinquième classe en septembre 2018.

Suite à ces travaux, il a été constaté que la cour de l'école était vieillissante et qu'elle avait subi quelques dommages suite notamment aux travaux d'extension. Il convient de réhabiliter cet espace vieillissant :

- L'effacement d'un trottoir pour une meilleure accessibilité,
- La rénovation du sol de la cour avec un enrobé,
- Le changement de jeu pour enfant qui est très ancien et vieillissant.

Le montant de ces investissements s'élève à 26 253.79 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

27 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **SOLLICITE** une subvention au titre de la DETR 2021 pour un montant de 12 068.90 € représentant 55% du montant total des dépenses estimées à ce stade,
- **VALIDE** le plan de financement ci-dessous :

Ressources	Montant sollicité	Taux sollicité
DETR / DSIL	12 068.90 €	55 %
Autofinancement	9 874.55 €	45 %
TOTAL (HT)	21 943.45 €	100 %

Fait et délibéré à Aiguillon, les jour, mois
et an que dessus,
Pour copie conforme,

Le Maire,
Christian GIRARDI



COMMUNE D'AIGUILLON

Département

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 15 JUIN 2021

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
réunion : 23

Date de convocation :
09/06/2021

Objet de la
délibération

Finances Locales

**Demande de
subvention DETR
2021 – Création
d'un réseau de
Chaleur :
modification sur le
réseau secondaire
et mise en place
d'un système de
régulation**

L'an deux mille vingt-et-un, le quinze juin à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence
de monsieur Christian GIRARDI, maire.

Étaient présents : 23

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Alain
LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON,
James LONGUET, Henri NEBLE, Isabelle LE GRELLE, Bernadette
CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Luz-Victoria MÊLON,
Céline BRESSANINI, Thierry BORDIN, Vanessa CAMPOY MARTINEZ,
Rémy SERGENT, Jean-François SAUVAUD, Brigitte LEVEUR, Michel
PEDURAND, Michel DAMEZ, Aline TRABUT.

Étaient absents : 4

MM. Lise ROSSET, Joël JACOB, Céline BRESSANINI, Laurence
DUCOS.

Pouvoirs de vote : 4

Mme Lise ROSSET à Christian GIRARDI
M. Joël JACOB à Christian GIRARDI
Mme Céline BRESSANINI à Catherine LARRIEU
Mme Laurence DUCOS à Jean-François SAUVAUD

Secrétaire de séance : Madame Vanessa CAMPOY MARTINEZ

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction

φφφφφφφφ

Monsieur le Maire présente l'exposé suivante :

En 2017, la commune d'Aiguillon a signé un accord avec le SDEE47
pour la création d'un réseau de chaleur et le raccordement de
bâtiments communaux. L'objectif de ce réseau de chaleur alimenté
par une chaufferie bois est de desservir en énergie calorifique divers
bâtiments publics en vue de valoriser les ressources locales et
stabiliser la facture énergétique des usagers du service.

Le raccordement au réseau de chaleur est effectif depuis fin février
2021. Ce sont 6 bâtiments communaux qui y sont connectés : la
Mairie, le Centre d'Animation Communal, l'école primaire Marcel
Pangol, la cantine de l'école Marcel Pagnol, l'école de musique et
l'école maternelle Marie Curie.

Publié le

AR Prefecture

047-214700049-20210615-2021_061-DE
Reçu le 17/06/2021
Publié le 17/06/2021

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

27 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **SOLLICITE** une subvention au titre de la DETR 2021 pour un montant de 17 240.97 € représentant 50% du montant total des dépenses estimées à ce stade,
- **VALIDE** le plan de financement ci-dessous :

Ressources	Montant sollicité	Taux sollicité
DETR / DSIL	17 240.97 €	50 %
Autofinancement	17 240.96 €	50 %
TOTAL (HT)	34 481.93 €	100 %

Fait et délibéré à Aiguillon, les jour, mois
et an que dessus,
Pour copie conforme,

Le Maire,
Christian GIRARDI



COMMUNE D'AIGUILLON

Département

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 15 JUIN 2021

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
réunion : 23

L'an deux mille vingt-et-un, le quinze juin à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence
de monsieur Christian GIRARDI, maire.

Date de convocation :
09/06/2021

Étaient présents : 23

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, James LONGUET, Henri NEBLE, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Luz-Victoria MÊLON, Céline BRESSANINI, Thierry BORDIN, Vanessa CAMPOY MARTINEZ, Rémy SERGENT, Jean-François SAUVAUD, Brigitte LEVEUR, Michel PEDURAND, Michel DAMEZ, Aline TRABUT.

Objet de la
délibération

Finances Locales

**-
Exonération de la
redevance
d'occupation du
domaine public par
les commerces
(terrasses,
présentoirs...)**

Étaient absents : 4

MM. Lise ROSSET, Joël JACOB, Céline BRESSANINI, Laurence DUCOS.

Pouvoirs de vote : 4

Mme Lise ROSSET à Christian GIRARDI
M. Joël JACOB à Christian GIRARDI
Mme Céline BRESSANINI à Catherine LARRIEU
Mme Laurence DUCOS à Jean-François SAUVAUD

Secrétaire de séance : Madame Vanessa CAMPOY MARTINEZ

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction

φφφφφφφφ

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le rapport suivant :

Depuis maintenant plus d'un an, de nombreuses entreprises sont en difficulté suite à la crise sanitaire provoquée par la Covid-19. Parmi eux, les commerçants de proximité tels que les restaurateurs, fleuristes, et autres activités économiques faisant vivre le centre-ville de notre commune.

Afin de soutenir ces activités, de ne pas perdre ces acteurs essentiels du cœur de ville et les accompagner face à la chute de leur chiffre d'affaires sur cette période, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée l'exonération de cette redevance.

Publié le

AR Prefecture

047-214700049-20210615-2021_062-DE
Reçu le 17/06/2021
Publié le 17/06/2021

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré

27 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **ACCEPTE** d'exonérer du paiement de la redevance d'occupation du domaine public, avec et sans emprise au sol, les commerces du centre-ville d'Aiguillon jusqu'au 31 août 2021.

Fait et délibéré à Aiguillon, les jour, mois
et an que dessus,
Pour copie conforme,

Le Maire,
Christian GIRARDI



COMMUNE D'AIGUILLON

Département

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 15 JUIN 2021

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
réunion : 23

Date de convocation :
09/06/2021

Objet de la
délibération

Finances Locales

**Exonération de la
redevance dû pour
la vente et
distribution sur le
domaine public**

L'an deux mille vingt-et-un, le quinze juin à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence
de monsieur Christian GIRARDI, maire.

Étaient présents : 23

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, James LONGUET, Henri NEBLE, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Luz-Victoria MÊLON, Céline BRESSANINI, Thierry BORDIN, Vanessa CAMPOY MARTINEZ, Rémy SERGENT, Jean-François SAUVAUD, Brigitte LEVEUR, Michel PEDURAND, Michel DAMEZ, Aline TRABUT.

Étaient absents : 4

MM. Lise ROSSET, Joël JACOB, Céline BRESSANINI, Laurence DUCOS.

Pouvoirs de vote : 4

Mme Lise ROSSET à Christian GIRARDI
M. Joël JACOB à Christian GIRARDI
Mme Céline BRESSANINI à Catherine LARRIEU
Mme Laurence DUCOS à Jean-François SAUVAUD

Secrétaire de séance : Madame Vanessa CAMPOY MARTINEZ

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction

ΦΦΦΦΦΦΦΦ

Chaque année, le conseil municipal vote pour les tarifs pour les droits de place des foires et marchés pour l'année suivante. Lors de sa séance du 10 novembre 2020, a fixé les tarifs suivants pour l'année 2021 :

Stand sur la voie publique (les jours de marché ou jours de semaine)	TARIFS 2021		
	0 à 2 ml	2 à 4 ml	Au-delà, par mètre linéaire supplémentaire
Prix / marché			
Prix journalier	2,60 €	3.10 €	1.10 €
Prix mensuel	2,30€	2,70 €	0,90 €
Prix trimestriel	2.10 €	2,50 €	0,80 €
Prix semestriel	1,90 €	2,30 €	0,70 €
Prix annuel	1,70 €	2.30 €	0,60 €

Publié le

AR Prefecture

047-214700049-20210615-2021_063-DE

Reçu le 17/06/2021

Publié le 17/06/2021

Stationnement d'un ensemble routier pour vente sur la voie publique	TARIFS 2021
Pour un camion d'une longueur inférieure ou égale à 12,50 m	Tarifs des stands sur la voie publique les jours de marché ou jours de semaine
Pour un camion au-delà de 12,50 m	125 € / Par jour

Cirques et spectacles divers	TARIFS 2021
Par jour	25,50 €

Commun	TARIFS 2021
Supplément pour branchement électrique	1,25 € par jour
Supplément pour fourniture en eau	1,25 € par marché + consommation aux frais réels par m3

Faires*	TARIFS 2021	
	Surface du stand en mètre carré Non commerçants et artisans hors Aiguillon	
	Forfait journalier Période d'animations pour 0 à 10m ²	Au-delà de 10 m ² Période d'animations
Foire (sans animation commerciale)	14,00 € / jour	0,25 €/ m² / jour
Foire (avec animation commerciale)	14,60 € / jour	0,25 €/ m² / jour

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'exonérer les commerçants de cette redevance jusqu'au 31 août 2021.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré**

27 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **ACCEPTE** d'exonérer du paiement de cette redevance les commerçants jusqu'au 31 août 2021.

Fait et délibéré à Aiguillon, les jour, mois
et an que dessus,
Pour copie conforme,

Le Maire,
Christian GIRARDI



COMMUNE D'AIGUILLON

Département

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 15 JUIN 2021

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
réunion : 23

Date de convocation :
09/06/2021

Objet de la
délibération

Finances Locales

**Montant de la
redevance pour
l'occupation du
domaine public
pour les ouvrages
de transport de gaz
à haute pression**

L'an deux mille vingt-et-un, le quinze juin à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence
de monsieur Christian GIRARDI, maire.

Étaient présents : 23

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Alain
LAFON, Valérie BIDEET, Christophe MÉLON, Michèle BEUTON,
James LONGUET, Henri NEBLE, Isabelle LE GRELLE, Bernadette
CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Luz-Victoria MÉLON,
Céline BRESSANINI, Thierry BORDIN, Vanessa CAMPOY MARTINEZ,
Rémy SERGENT, Jean-François SAUVAUD, Brigitte LEVEUR, Michel
PEDURAND, Michel DAMEZ, Aline TRABUT.

Étaient absents : 4

MM. Lise ROSSET, Joël JACOB, Céline BRESSANINI, Laurence
DUCOS.

Pouvoirs de vote : 4

Mme Lise ROSSET à Christian GIRARDI
M. Joël JACOB à Christian GIRARDI
Mme Céline BRESSANINI à Catherine LARRIEU
Mme Laurence DUCOS à Jean-François SAUVAUD

Secrétaire de séance : Madame Vanessa CAMPOY MARTINEZ

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction

φφφφφφφφ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les faits suivants :
Le domaine public communal est occupé par des ouvrages de
transport de gaz naturel à haute pression (en plus de ceux de
transport et de distribution de gaz de ville).

Conformément à l'article R.2333-114 du CGCT, le conseil municipal
est compétent pour fixer le montant de la redevance d'occupation du
domaine public pour ces ouvrages, comme il l'a déjà fait le 21
septembre 2010 pour les ouvrages de gaz de ville.

Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 prévoit une revalorisation
annuelle du calcul de la redevance pour occupation du domaine public
correspondante. Le calcul du linéaire est lui arrêté au 31 décembre de
l'année N-1, servant de base de calcul pour l'année N.

Publié le

AR Prefecture

047-214700049-20210615-2021_064-DE

Reçu le 17/06/2021

Publié le 17/06/2021

Conformément à l'article L.2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche est appliquée.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer le montant de :

- La redevance d'occupation du domaine public 2021 sur la base des éléments de calcul suivants :

Calcul de la redevance : $[(0.035 \times L) + 100 \text{ euros}] + CR$

où L représente la longueur des canalisations de distribution de gaz haute pression implantées sur le domaine public communal, soit **L =**

13 104 mètres

où CR représente le coefficient de revalorisation soit **CR = 1,27**

Soit pour 2021 :

$$\begin{aligned} \text{Montant de la redevance PR} &= [(0,035 \text{ €} \times 13\,104 \text{ m}) + 100 \text{ €}] \\ &\times 1,27 \\ &= \mathbf{709.00 \text{ €}} \end{aligned}$$

- Le montant de la redevance d'occupation provisoire du domaine public 2021 sur la base des éléments de calcul suivants :

Calcul de la redevance : $0.35 \times L \times CR$

où L représente la longueur des canalisations de distribution de gaz haute pression implantées sur le domaine public communal, soit **L =**

95 mètres

où CR représente le coefficient de revalorisation soit **CR = 1,09**

Soit pour 2021 :

$$\begin{aligned} \text{Montant de la redevance PR} &= 0,35 \times 95 \text{ m} \times 1,09 \\ &= \mathbf{35.00 \text{ €}} \end{aligned}$$

Il propose au Conseil municipal que ce montant soit revalorisé chaque année :

- par une modification du taux appliqué par rapport au plafond prévu au décret ci-dessus,
- sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz haute pression implantée sur le domaine public communal,
- par l'application du coefficient de revalorisation

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré**

27 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant les redevances d'occupation du domaine public permanentes et provisoires par les ouvrages des réseaux de transport et distribution de gaz haute pression,

AR Prefecture

047-214700049-20210615-2021_064-DE

Reçu le 17/06/2021

Publié le 17/06/2021

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour faire appliquer cette disposition,
- **DIT** que la recette correspondante est prévue au BP 2021 dans la section de fonctionnement.

Fait et délibéré à Aiguillon, les jour, mois
et an que dessus,
Pour copie conforme,

Le Maire,
Christian GIRARD



COMMUNE D'AIGUILLON

Département

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 15 JUIN 2021

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
réunion : 23

Date de convocation :
09/06/2021

Objet de la
délibération

Finances Locales

**Détermination des
tarifs 2021 pour la
piscine : entrées,
vente des boissons
et glaces**

L'an deux mille vingt-et-un, le quinze juin à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence
de monsieur Christian GIRARDI, maire.

Étaient présents : 23

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Alain
LAFON, Valérie BIDE, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON,
James LONGUET, Henri NEBLE, Isabelle LE GRELLE, Bernadette
CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Luz-Victoria MÊLON,
Céline BRESSANINI, Thierry BORDIN, Vanessa CAMPOY MARTINEZ,
Rémy SERGENT, Jean-François SAUVAUD, Brigitte LEVEUR, Michel
PEDURAND, Michel DAMEZ, Aline TRABUT.

Étaient absents : 4

MM. Lise ROSSET, Joël JACOB, Céline BRESSANINI, Laurence
DUCOS.

Pouvoirs de vote : 4

Mme Lise ROSSET à Christian GIRARDI
M. Joël JACOB à Christian GIRARDI
Mme Céline BRESSANINI à Catherine LARRIEU
Mme Laurence DUCOS à Jean-François SAUVAUD

Secrétaire de séance : Madame Vanessa CAMPOY MARTINEZ

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction

φφφφφφφφ

Monsieur le maire expose à l'Assemblée le rapport suivant :

La piscine municipale d'Aiguillon ouvre pour la saison estivale 2021
tous les jours sauf le lundi, du mercredi 7 juillet au mardi 31 août 2021
inclus, pour tout public.

La piscine municipale sera ouverte aux régisseurs à compter du 1^{er}
juillet 2021 pour l'ouverture des comptes de la régie et jusqu'au 6
septembre 2021 pour la clôture des comptes de la régie.

Il est nécessaire de déterminer les tarifs d'entrée de la piscine
municipale pour l'année 2021, ainsi que ceux des glaces et boissons
proposés aux clients de l'établissement.

Publié le

AR Prefecture

047-214700049-20210615-2021_065-DE
Reçu le 17/06/2021
Publié le 17/06/2021

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré**

27 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **FIXE** les tarifs d'entrée à la piscine municipale pour la saison estivale 2021 ainsi qu'il suit :

Entrées à la piscine municipale	Tarifs 2021
Entrée enfant pour les moins de 6 ans	Gratuit
Entrée enfant à partir de 6 ans ou jusqu'à 18 ans inclus (le ticket)	2,00 €
Entrée adulte (le ticket) à partir de 19 ans	2,50 €
Abonnement 10 tickets enfant à partir de 6 ans jusqu'à 18 ans inclus	15,00 €
Abonnement 20 tickets enfant à partir de 6 ans jusqu'à 18 ans inclus	20,00 €
Abonnement 10 tickets adulte à partir de 19 ans	20,00 €

- **FIXE** les tarifs des glaces vendues aux usagers de la piscine municipale pour la saison estivale 2021 comme suit :

Glaces	Tarifs 2021
Bâtonnets / Cornets	3,00 €
Glaces à l'eau	2,00 €

- **FIXE** les tarifs des boissons vendues aux usagers de la piscine municipale pour la saison 2021 comme suit :

Boissons	Tarifs 2021
Boissons en cannettes	2,50 €
Eau 50 cl	0,50 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération.

Fait et délibéré à Aiguillon, les jour, mois
et an que dessus,
Pour copie conforme

Le Maire
Christian GIRARD



COMMUNE D'AIGUILLON

Département

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 15 JUIN 2021

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
réunion : 23

Date de convocation :
09/06/2021

Objet de la
délibération

Finances Locales

**Autorisation de
Programme /
Crédit de Paiement**

L'an deux mille vingt-et-un, le quinze juin à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence
de monsieur Christian GIRARDI, maire.

Étaient présents : 23

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Alain
LAFON, Valérie BIDE, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON,
James LONGUET, Henri NEBLE, Isabelle LE GRELLE, Bernadette
CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Luz-Victoria MÊLON,
Céline BRESSANINI, Thierry BORDIN, Vanessa CAMPOY MARTINEZ,
Rémy SERGENT, Jean-François SAUVAUD, Brigitte LEVEUR, Michel
PEDURAND, Michel DAMEZ, Aline TRABUT.

Étaient absents : 4

MM. Lise ROSSET, Joël JACOB, Céline BRESSANINI, Laurence
DUCOS.

Pouvoirs de vote : 4

Mme Lise ROSSET à Christian GIRARDI
M. Joël JACOB à Christian GIRARDI
Mme Céline BRESSANINI à Catherine LARRIEU
Mme Laurence DUCOS à Jean-François SAUVAUD

Secrétaire de séance : Madame Vanessa CAMPOY MARTINEZ

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction

φφφφφφφφ

Vu l'avis n° 2021-0087 rendus par la Chambre Régionale des Comptes
de la Nouvelle-Aquitaine le 30 avril 2021 proposant de régler et de
rendre exécutoire le budget primitif de l'exercice 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2021 portant vote du budget principal
2021 par le Préfet du Lot-Et-Garonne suite à l'annulation des élections
municipales 2020 et les élections du 25 avril 2021 ;

Considérant que la délibération n° 2021-11 du 23 février 2021 est
entachée d'incorrection au vu de l'avis rendu par la Chambre
Régionale des Comptes ;

Publié le

AR Prefecture

047-214700049-20210615-2021_066-DE
Reçu le 17/06/2021
Publié le 17/06/2021

Considérant que, sur les directives de la Chambre Régionale des Comptes, le maire est amené à présenter à l'assemblée délibérante l'état des AP/CP rectifié par la Chambre Régionale des Comptes, conformément à l'annexe jointe ;

Considérant que la délibération n°2021-11 du 23 février 2021 est entachée d'incorrection au vu de l'avis rendu par la Chambre Régionale des Comptes ;

Le Conseil municipal

- **PREND ACTE** de l'état des AP/CP rectifié par la Chambre Régionale des Comptes du budget principal de l'exercice 2021 par chapitre en opération réelle.

Fait et délibéré à Aiguillon, les jour, mois
et an que dessus,
Pour copie conforme,

Le Maire,
Christian GIRARDI



COMMUNE D'AIGUILLON

Département

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 15 JUIN 2021

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
réunion : 23

Date de convocation :
09/06/2021

Objet de la
délibération

Finances Locales

**Information sur le
budget 2021 de la
Commune à l'avis
de la Chambre
Régionale des
Comptes du 30
avril 2021 et de
l'avis préfectoral
du 7 mai 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le quinze juin à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence
de monsieur Christian GIRARDI, maire.

Étaient présents : 23

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Alain
LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON,
James LONGUET, Henri NEBLE, Isabelle LE GRELLE, Bernadette
CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Luz-Victoria MÊLON,
Céline BRESSANINI, Thierry BORDIN, Vanessa CAMPOY MARTINEZ,
Rémy SERGENT, Jean-François SAUVAUD, Brigitte LEVEUR, Michel
PEDURAND, Michel DAMEZ, Aline TRABUT.

Étaient absents : 4

MM. Lise ROSSET, Joël JACOB, Céline BRESSANINI, Laurence
DUCOS.

Pouvoirs de vote : 4

Mme Lise ROSSET à Christian GIRARDI
M. Joël JACOB à Christian GIRARDI
Mme Céline BRESSANINI à Catherine LARRIEU
Mme Laurence DUCOS à Jean-François SAUVAUD

Secrétaire de séance : Madame Vanessa CAMPOY MARTINEZ

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction

ΦΦΦΦΦΦΦΦ

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le rapport suivant :

La Chambre Régionale des Comptes de la Nouvelle-Aquitaine a rendu
un avis en date du 30 avril 2021 proposant de régler et de rendre
exécutoire le budget primitif de l'exercice 2021.

L'arrêté préfectoral du 7 mai 2021, suite à l'avis de la CRC, porte vote
du budget principal 2021 de la Commune d'Aiguillon.

L'ensemble de l'avis de la Chambre Régionale des Comptes ainsi que
l'arrêté préfectoral du 7 mai 2021 sont joints à la présente délibération
pour information à l'ensemble du Conseil Municipal.

Publié le

AR Prefecture

047-214700049-20210615-2021_067-DE

Reçu le 17/06/2021

Publié le 17/06/2021

Ce budget n'appelle pas un vote, mais une prise d'acte de la part du Conseil.

Le Conseil municipal

- **PREND ACTE** de l'avis n°2021-0087 de la Chambre Régionale des Comptes et de l'arrêté préfectoral en date du 7 mai 2021 portant règlement d'office du budget 2021 de la Commune d'Aiguillon.

Fait et délibéré à Aiguillon, les jour, mois
et an que dessus,
Pour copie conforme

Le Maire,
Christian GIRARDY



COMMUNE D'AIGUILLON

Département
Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 15 JUIN 2021

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
réunion : 23

Date de convocation :
09/06/2021

Objet de la
délibération

Finances Locales

**Approbation du
compte de gestion**

L'an deux mille vingt-et-un, le quinze juin à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence
de monsieur Christian GIRARDI, maire.

Étaient présents : 23

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Alain
LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÉLON, Michèle BEUTON,
James LONGUET, Henri NEBLE, Isabelle LE GRELLE, Bernadette
CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Luz-Victoria MÉLON,
Céline BRESSANINI, Thierry BORDIN, Vanessa CAMPOY MARTINEZ,
Rémy SERGENT, Jean-François SAUVAUD, Brigitte LEVEUR, Michel
PEDURAND, Michel DAMEZ, Aline TRABUT.

Étaient absents : 4

MM. Lise ROSSET, Joël JACOB, Céline BRESSANINI, Laurence
DUCOS.

Pouvoirs de vote : 4

Mme Lise ROSSET à Christian GIRARDI
M. Joël JACOB à Christian GIRARDI
Mme Céline BRESSANINI à Catherine LARRIEU
Mme Laurence DUCOS à Jean-François SAUVAUD

Secrétaire de séance : Madame Vanessa CAMPOY MARTINEZ

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction

φφφφφφφφ

Vu l'avis n° 2021-0087 rendus par la Chambre Régionale des Comptes
de la Nouvelle-Aquitaine le 30 avril 2021 proposant de régler et de
rendre exécutoire le budget primitif de l'exercice 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2021 portant vote du budget principal
2021 par le Préfet du Lot-et-Garonne suite à l'annulation des élections
municipales 2020 et les élections du 25 avril 2021 ;

Considérant que le vote du budget principal de l'exercice 2021 avec
les affectations de résultat, l'arrêté fait foi et vaut approbation du
Compte de Gestion ;

Publié le

AR Prefecture

047-214700049-20210615-2021_068-DE
Reçu le 29/06/2021
Publié le 29/06/2021

Considérant les directives de la Chambre Régionale des Comptes, de
procéder au vote identique du Compte de Gestion par l'assemblée
délibérante ;

Vu les résultats budgétaires de l'exercice 2020 joint en annexe ;

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

*27 voix pour
0 voix contre
0 abstention*

- **APPROUVE** le vote du Compte de Gestion par la préfecture
du budget principal de l'exercice 2020 par chapitre

Fait et délibéré à Aiguillon, les jour, mois
et an que dessus,
Pour copie conforme,

Le Maire,
Christian GIRARDI



COMMUNE D'AIGUILLON

Département

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 15 JUIN 2021

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
réunion : 23

Date de convocation :
09/06/2021

Objet de la
délibération

Finances Locales

**Approbation du
compte
administratif**

L'an deux mille vingt-et-un, le quinze juin à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence
de monsieur Christian GIRARDI, maire.

Étaient présents : 23

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Alain
LAFON, Valérie BIDE, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON,
James LONGUET, Henri NEBLE, Isabelle LE GRELLE, Bernadette
CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Luz-Victoria MÊLON,
Céline BRESSANINI, Thierry BORDIN, Vanessa CAMPOY MARTINEZ,
Rémy SERGENT, Jean-François SAUVAUD, Brigitte LEVEUR, Michel
PEDURAND, Michel DAMEZ, Aline TRABUT.

Étaient absents : 4

MM. Lise ROSSET, Joël JACOB, Céline BRESSANINI, Laurence
DUCOS.

Pouvoirs de vote : 4

Mme Lise ROSSET à Christian GIRARDI
M. Joël JACOB à Christian GIRARDI
Mme Céline BRESSANINI à Catherine LARRIEU
Mme Laurence DUCOS à Jean-François SAUVAUD

Secrétaire de séance : Madame Vanessa CAMPOY MARTINEZ

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction

φφφφφφφφ

Vu l'avis n° 2021-0087 rendus par la Chambre Régionale des Comptes
de la Nouvelle-Aquitaine le 30 avril 2021 proposant de régler et de
rendre exécutoire le budget primitif de l'exercice 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2021 portant vote du budget principal
2021 par le Préfet du Lot-et-Garonne suite à l'annulation des élections
municipales 2020 et les élections du 25 avril 2021 ;

Considérant que le vote du budget principal de l'exercice 2021 avec
les affectations de résultat, l'arrêté fait foi et vaut approbation du
Compte de Gestion ;

Publié le

AR Prefecture

047-214700049-20210615-2021_069-BF
Reçu le 29/06/2021
Publié le 29/06/2021

Considérant les directives de la Chambre Régionale des Comptes, de
procéder au vote identique du Compte Administratif par l'assemblée
délibérante ;

Vu les résultats budgétaires de l'exercice 2020 joint en annexe ;

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

27 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **APPROUVE** le vote du Compte Administratif par la préfecture
du budget principal de l'exercice 2020 par chapitre

Fait et délibéré à Aiguillon, les jour, mois
et an que dessus,
Pour copie conforme,

Le Maire
Christian GIRARDI



COMMUNE D'AIGUILLON

Département

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 15 JUIN 2021

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
réunion : 23

Date de convocation :
09/06/2021

Objet de la
délibération

Finances Locales

-
Attribution de
subventions aux
association
(supérieures à
5 000 euros)

L'an deux mille vingt-et-un, le quinze juin à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence
de monsieur Christian GIRARDI, maire.

Étaient présents : 23

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Alain
LAFON, Valérie BIDE, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON,
James LONGUET, Henri NEBLE, Isabelle LE GRELLE, Bernadette
CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Luz-Victoria MÊLON,
Céline BRESSANINI, Thierry BORDIN, Vanessa CAMPOY MARTINEZ,
Rémy SERGENT, Jean-François SAUVAUD, Brigitte LEVEUR, Michel
PEDURAND, Michel DAMEZ, Aline TRABUT.

Étaient absents : 4

MM. Lise ROSSET, Joël JACOB, Céline BRESSANINI, Laurence
DUCOS.

Pouvoirs de vote : 4

Mme Lise ROSSET à Christian GIRARDI
M. Joël JACOB à Christian GIRARDI
Mme Céline BRESSANINI à Catherine LARRIEU
Mme Laurence DUCOS à Jean-François SAUVAUD

Secrétaire de séance : Madame Vanessa CAMPOY MARTINEZ

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction

φφφφφφφφ

La loi du 1er juillet 1901 autorise les associations à recevoir des
subventions, notamment communales. Pour pouvoir être
subventionnée par la commune, **une association doit présenter un
intérêt public local** défini par la jurisprudence de la manière suivante :
l'intérêt est public lorsqu'il répond aux besoins de la population ou au
développement de la collectivité ; il est local lorsqu'il correspond au
champ territorial de la commune.

Il peut s'agir par exemple d'aides accordées aux associations
sportives, de soutien aux spectacles, aux manifestations. Par contre,
les subventions aux associations culturelles sont interdites.

Pour toute subvention dépassant un montant annuel de 23 000 €, la
collectivité doit conclure une convention avec l'association
bénéficiaire, définissant l'objet, le montant et les conditions
d'utilisation de la subvention.

Publié le

Le conseil municipal, par délibération en date du 19 décembre 2008 a fixé ce seuil à 5 000 € et a adopté un modèle de convention d'objectifs.

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'association bénéficiaire doit produire un compte rendu attestant la conformité des dépenses avec l'objet de la subvention.

En revanche, le conseil municipal, quelle que soit sa décision, doit toujours veiller à agir dans le respect du principe d'égalité et de l'intérêt général ; il ne peut refuser à une association l'aide octroyée à une autre association que si une différence de situation objective ou des nécessités d'intérêt général le justifient.

La commune est libre d'accorder ou non son aide à l'association et une décision de refus ne fait pas partie de celles devant être motivées. Ainsi, une subvention accordée une année peut ne pas être reconduite l'année suivante.

Pour éviter toute gestion de fait, c'est-à-dire la situation dans laquelle " toute personne qui, sans avoir la qualité de comptable public ou sans agir sous contrôle et pour le compte d'un comptable public, s'ingère dans le recouvrement de recettes affectées ou destinées à un organisme public... ", ou " reçoit ou manie directement ou indirectement des fonds ou valeurs extraits irrégulièrement de la caisse d'un organisme public ", les membres du conseil municipal exerçant un pouvoir au sein des instances dirigeantes de l'association ne peuvent pas prendre part au vote.

Monsieur le maire présente au conseil municipal les différentes demandes de subventions des associations d'un montant supérieur à 5.000 € pour l'année 2021.

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir délibérer.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Détail des votes	Pour	Contre	Abstention	Élu ne prenant pas part au vote
Centre d'Animation Municipal	26 voix	0 voix	0 abstention	C. LARRIEU
SCA Général	25 voix	0 voix	0 abstention	C. LARRIEU + V. BIDET
Amicale Sapeurs-Pompiers	27 voix	0 voix	0 abstention	
École de Musique	27 voix	0 voix	0 abstention	
Cinéma confluent	26 voix	0 voix	1 abstention (Mme TRABUT)	

Fait et délibéré à Aiguillon, les jour, mois
et an que dessus,
Pour copie conforme,

Le Maire,
Christian GIBARDI



COMMUNE D'AIGUILLON

Département

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 15 JUIN 2021

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
réunion : 23

L'an deux mille vingt-et-un, le quinze juin à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence
de monsieur Christian GIRARDI, maire.

Étaient présents : 23

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Alain
LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON,
James LONGUET, Henri NEBLE, Isabelle LE GRELLE, Bernadette
CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Luz-Victoria MÊLON,
Céline BRESSANINI, Thierry BORDIN, Vanessa CAMPOY MARTINEZ,
Rémy SERGENT, Jean-François SAUVAUD, Brigitte LEVEUR, Michel
PEDURAND, Michel DAMEZ, Aline TRABUT.

Date de convocation :
09/06/2021

Objet de la
délibération

Étaient absents : 4

MM. Lise ROSSET, Joël JACOB, Céline BRESSANINI, Laurence
DUCOS.

Finances Locales

**Attribution de
subventions aux
associations
(inférieures à 5 000
euros)**

Pouvoirs de vote : 4

Mme Lise ROSSET à Christian GIRARDI
M. Joël JACOB à Christian GIRARDI
Mme Céline BRESSANINI à Catherine LARRIEU
Mme Laurence DUCOS à Jean-François SAUVAUD

Secrétaire de séance : Madame Vanessa CAMPOY MARTINEZ

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction

φφφφφφφφ

La loi du 1er juillet 1901 autorise les associations à recevoir des
subventions, notamment communales. Pour pouvoir être
subventionnée par la commune, **une association doit présenter un
intérêt public local** défini par la jurisprudence de la manière suivante :
l'intérêt est public lorsqu'il répond aux besoins de la population ou au
développement de la collectivité ; il est local lorsqu'il correspond au
champ territorial de la commune.

Il peut s'agir par exemple d'aides accordées aux associations
sportives, de soutien aux spectacles, aux manifestations. Par contre,
les subventions aux associations cultuelles sont interdites.

Pour toute subvention dépassant un montant annuel de 23 000 €, la
collectivité doit conclure une convention avec l'association
bénéficiaire, définissant l'objet, le montant et les conditions
d'utilisation de la subvention.

Publié le

Le conseil municipal, par délibération en date du 19 décembre 2008 a fixé ce seuil à 5 000 € et a adopté un modèle de convention d'objectifs.

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'association bénéficiaire doit produire un compte rendu attestant la conformité des dépenses avec l'objet de la subvention.

En revanche, le conseil municipal, quelle que soit sa décision, doit toujours veiller à agir dans le respect du principe d'égalité et de l'intérêt général ; il ne peut refuser à une association l'aide octroyée à une autre association que si une différence de situation objective ou des nécessités d'intérêt général le justifient.

La commune est libre d'accorder ou non son aide à l'association et une décision de refus ne fait pas partie de celles devant être motivées. Ainsi, une subvention accordée une année peut ne pas être reconduite l'année suivante.

Pour éviter toute gestion de fait, c'est-à-dire la situation dans laquelle " toute personne qui, sans avoir la qualité de comptable public ou sans agir sous contrôle et pour le compte d'un comptable public, s'ingère dans le recouvrement de recettes affectées ou destinées à un organisme public... ", ou " reçoit ou manie directement ou indirectement des fonds ou valeurs extraits irrégulièrement de la caisse d'un organisme public ", les membres du conseil municipal exerçant un pouvoir au sein des instances dirigeantes de l'association ne peuvent pas prendre part au vote.

Monsieur le maire présente au conseil municipal les différentes demandes de subventions des associations d'un montant inférieur à 5.000 € pour l'année 2021.

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir délibérer.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

21 voix pour (Christian GIRARDI et par procuration Lise ROSSET et Joël JACOB, Catherine LARRIEU et par procuration Céline BRESSANINI, Eric LE MOINE, Alain LAFON, Valérie BIDE, Christophe MÉLON, Michèle BEUTON, James LONGUET, Henri NEBLE, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Didier CAMPAN, Luz-Victoria MÉLON, Thierry BORDIN, Vanessa CAMPOY MARTINEZ, Rémy SERGENT)

6 voix contre (Jean-François SAUVAUD et par procuration Laurence DUCOS, Brigitte LEVEUR, Michel DAMEZ, Michel PEDURAND, Aline TRABUT)

0 abstention

- **DÉCIDE** d'attribuer les subventions de fonctionnement d'un montant annuel inférieur à 5.000 euros pour l'année 2021 selon le détail joint en annexe ;
- **DIT** que les crédits nécessaires au règlement de ces subventions sont inscrits au budget primitif 2021 à l'article 6574 « Subventions autres organismes » ;

AR Prefecture

047-214700049-20210615-2021_71-DE
Reçu le 17/06/2021
Publié le 17/06/2021

- **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les conventions d'objectifs correspondantes et tout document concernant ce dossier et procéder au versement de ces subventions.

Fait et délibéré à Aiguillon, les jour, mois
et an que dessus,
Pour copie conforme,

Le Maire,
Christian GIRARDI



COMMUNE D'AIGUILLON

Département
Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 15 JUIN 2021

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
réunion : 23

Date de convocation :
09/06/2021

Objet de la
délibération

Politique de la ville
– Habitat -
Logement
-
**Opération de
ravalement
obligatoire des
façades**

L'an deux mille vingt-et-un, le quinze juin à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence
de monsieur Christian GIRARDI, maire.

Étaient présents : 23

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Alain
LAFON, Valérie BIDE, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON,
James LONGUET, Henri NEBLE, Isabelle LE GRELLE, Bernadette
CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Luz-Victoria MÊLON,
Céline BRESSANINI, Thierry BORDIN, Vanessa CAMPOY MARTINEZ,
Rémy SERGENT, Jean-François SAUVAUD, Brigitte LEVEUR, Michel
PEDURAND, Michel DAMEZ, Aline TRABUT.

Étaient absents : 4

MM. Lise ROSSET, Joël JACOB, Céline BRESSANINI, Laurence
DUCOS.

Pouvoirs de vote : 4

Mme Lise ROSSET à Christian GIRARDI
M. Joël JACOB à Christian GIRARDI
Mme Céline BRESSANINI à Catherine LARRIEU
Mme Laurence DUCOS à Jean-François SAUVAUD

Secrétaire de séance : Madame Vanessa CAMPOY MARTINEZ

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction

φφφφφφφφ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par arrêté
préfectoral n° 47-2018-06-11-04 du 11 juin 2018, la Commune
d'Aiguillon est inscrite sur la liste des communes habilitées à imposer
le ravalement décennal des façades.

Lors de sa séance du 3 avril 2018, le Conseil Municipal a décidé de
mettre en place ce dispositif incitatif d'aide au ravalement des
façades visibles depuis le domaine public dans un périmètre délimité
et a fixé les modalités de participation financières pour accompagner
les administrés.

L'arrêté municipal n°A-2021-0001 du 21 janvier 2021 fixe le périmètre
d'application de cette mesure.

Publié le

AR Prefecture

047-214700049-20210615-2021_072-DE

Reçu le 17/06/2021

Publié le 17/06/2021

Monsieur le Maire présente le dossier de ravalement de façade, transmis par la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas pour :

- Mme TENORIO-PONTES Anna, 8 rue Thiers

Pour information, le plafond de participation communale ou son forfait est fixé à 9 000 € HT avec un taux de 10%.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

27 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **ATTRIBUE** une aide à Mme TENORIO-PONTES Anna de 2 272 € pour le ravalement de la façade du bâtiment situé sur la parcelle cadastrée section I n°1568 sur la Commune d'Aiguillon,
- **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au BP 2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré à Aiguillon, les jour, mois
et an que dessus,
Pour copie conforme,

Le Maire,
Christian GIRARDI



COMMUNE D'AIGUILLON

Département

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 15 JUIN 2021

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
réunion : 23

Date de convocation :
09/06/2021

Objet de la
délibération

**Enfance -
Jeunesse**

**-
Demande de
subvention MSA –
BP 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le quinze juin à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence
de monsieur Christian GIRARDI, maire.

Étaient présents : 23

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Alain
LAFON, Valérie BIDE, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON,
James LONGUET, Henri NEBLE, Isabelle LE GRELLE, Bernadette
CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Luz-Victoria MÊLON,
Céline BRESSANINI, Thierry BORDIN, Vanessa CAMPOY MARTINEZ,
Rémy SERGENT, Jean-François SAUVAUD, Brigitte LEVEUR, Michel
PEDURAND, Michel DAMEZ, Aline TRABUT.

Étaient absents : 4

MM. Lise ROSSET, Joël JACOB, Céline BRESSANINI, Laurence
DUCOS.

Pouvoirs de vote : 4

Mme Lise ROSSET à Christian GIRARDI
M. Joël JACOB à Christian GIRARDI
Mme Céline BRESSANINI à Catherine LARRIEU
Mme Laurence DUCOS à Jean-François SAUVAUD

Secrétaire de séance : Madame Vanessa CAMPOY MARTINEZ

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction

φφφφφφφφ

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le rapport suivant :

Le Conseil municipal est appelé à solliciter une demande de
subvention auprès de la Mutualité Sociale Agricole.

Ces projets ont été validées par la commission enfance du 11 février
2021.

La demande de subvention est jointe en annexe.

Aussi, le conseil municipal est appelé à approuver le plan de
financement qui se présentent ainsi qu'il suit :

Publié le

1- Pose de film miroir sur les baies et portes vitrées des structures suivantes

Projet éligible	Devis HT	MSA 80%HT	Autofinancement
Devis film miroir crèche	696,48	558	138,48 HT
TOTAL TTC	835.78		277.78 TTC

2 – Pose d'un grillage pour protéger l'accès à la petite forêt pour les enfants de la crèche

Projet éligible	Devis HT	MSA 80%HT	Autofinancement
Grillage et achat brise-vue	2 497.50	1 998.00	499.50 HT
TOTAL TTC	2 997.00		999.00 TTC

3 – Elagage des arbres pour aménagement de la petite forêt à la crèche municipale

Projet éligible	Devis HT	MSA 80%HT	Autofinancement
Elagage (non assujettis TVA)	1 470.00	1 176.00	294.00 HT

Le coût total de l'ensemble des projets s'élève à **4 663,98 euros HT** (5302,78 euros TTC) et l'aide de la MSA est estimée à **3 732 euros**.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

27 voix pour
 0 voix contre
 0 abstention

- **DECIDE** de solliciter une demande de subvention auprès de la MSA pour un montant de 3732 euros,
- **ENGAGE** la commune à couvrir l'autofinancement sur les fonds propres
- **DECIDE** d'inscrire au budget primitif 2021
- **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au BP 2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré à Aiguillon, les jour, mois
 et an, que dessus,
 Pour copie conforme,

Le Maire,
 Christian GIRARDI



Département

Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
réunion : 23

Date de convocation :
09/06/2021

Objet de la
délibération

**Enfance -
Jeunesse**

**Demande de
subvention CAF –
Accueils
périscolaires
BP 2021**

SÉANCE DU MARDI 15 JUIN 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le quinze juin à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence
de monsieur Christian GIRARDI, maire.

Étaient présents : 23

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Alain
LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÉLON, Michèle BEUTON,
James LONGUET, Henri NEBLE, Isabelle LE GRELLE, Bernadette
CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Luz-Victoria MÉLON,
Céline BRESSANINI, Thierry BORDIN, Vanessa CAMPOY MARTINEZ,
Rémy SERGENT, Jean-François SAUVAUD, Brigitte LEVEUR, Michel
PEDURAND, Michel DAMEZ, Aline TRABUT.

Étaient absents : 4

MM. Lise ROSSET, Joël JACOB, Céline BRESSANINI, Laurence
DUCOS.

Pouvoirs de vote : 4

Mme Lise ROSSET à Christian GIRARDI
M. Joël JACOB à Christian GIRARDI
Mme Céline BRESSANINI à Catherine LARRIEU
Mme Laurence DUCOS à Jean-François SAUVAUD

Secrétaire de séance : Madame Vanessa CAMPOY MARTINEZ

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction

φφφφφφφφ

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le rapport suivant :

Le Conseil municipal est appelé à solliciter une demande d'aide à
l'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, pour les
accueils périscolaires de l'école maternelle Jean Jaurès, l'école
maternelle Marie Curie et l'école élémentaire Marcel Pagnol.

Les projets qui concernent les équipements périscolaires et
extrascolaires, sont financés par la CAF à hauteur de 50% du coût HT.

Par contre, certains projets sont affectés pour partie au temps
scolaire, et en conséquence, la CAF calcule une subvention proratisée

Publié le

AR Prefecture

047-214700049-20210615-2021_074-DE
 Reçu le 21/06/2021
 Publié le 21/06/2021

en fonction du nombre d'heures dédiés à l'usage périscolaire exclusivement.

Le calcul est indiqué dans l'annexe jointe à cette délibération.

Ainsi, la CAF a estimé qu'une aide financière pourrait être accordée à hauteur des dépenses éligibles soit 18,91 % du montant HT.

Tous ces projets ont été validés par la commission enfance du 11 février 2021.

Le dossier de demande est joint en annexe (Annexe n°12).

Aussi, le conseil municipal est appelé à approuver le plan de financement qui se présentent ainsi qu'il suit :

1- Pose de film miroir sur les baies et portes vitrées des structures suivantes

Projets éligibles	Devis HT	Montant éligible CAF	Financement mairie
Entrée accueil périscolaire J. Jaurès	424,80	(18,91 %) 80,32	515.50
Entrée accueil périscolaire M. Curie	218.30	(18,91 %) 41,28	
Montant total éligible total HT	643.10	121.60	

2- Aménagement de l'espace extérieur de l'école maternelle Marie Curie

Projet éligible	Devis HT	Eligible CAF 18.91 %	Autofinancement
2 arbres + haie végétale sur le mur	100.00	18.91	Mairie 7157.47
2 bancs autour des 2 arbres	674.50	127.49	
Pose cabane extérieur et sol souple	8051.99	1 522.63	
TOTAL HT	8826.49	1 669.03	

3 – Plantation d'une haie végétale et pose d'un brise-vue autour de la cour de l'école maternelle Jean Jaurès

AR Prefecture

047-214700049-20210615-2021_074-DE
Reçu le 21/06/2021
Publié le 21/06/2021

Projets éligibles	Devis HT	CAF 18,91%	Autofinancement
Plantation haie et pose brise vue cour Jaurès HT	1730.00	327.20	1 240,83

4 – Achat de stores plissés à l'accueil périscolaire / ALSH Marcel Pagnol

Projets éligibles	Devis HT	CAF 50% HT	Autofinancement
3 stores horizontaux	1 156,60	578,30	578.30

Le coût total de l'ensemble des projets s'élève à **12 356.19 euros HT** (**14 827.42 euros TTC**) et l'aide de la CAF est estimée à 2 696.13 euros.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

27 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **SOLLICITE** une demande de subvention auprès de la CAF pour un montant de 2 696.13 euros
- **ENGAGE** la commune à couvrir l'autofinancement sur les fonds propres
- **DÉCIDE** d'inscrire au budget primitif 2021 de la commune les crédits nécessaires correspondants à la part restant à sa charge,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce à intervenir concernant ce dossier.

Fait et délibéré à Aiguillon, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,

Le Maire,
Christian GIRARD



COMMUNE D'AIGUILLON

Département

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 15 JUIN 2021

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
réunion : 23

Date de convocation :
09/06/2021

Objet de la
délibération

**Enfance -
Jeunesse**

**Demande de
subvention CAF –
Crèche
BP 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le quinze juin à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence
de monsieur Christian GIRARDI, maire.

Étaient présents : 23

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, James LONGUET, Henri NEBLE, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Luz-Victoria MÊLON, Céline BRESSANINI, Thierry BORDIN, Vanessa CAMPOY MARTINEZ, Rémy SERGENT, Jean-François SAUVAUD, Brigitte LEVEUR, Michel PEDURAND, Michel DAMEZ, Aline TRABUT.

Étaient absents : 4

MM. Lise ROSSET, Joël JACOB, Céline BRESSANINI, Laurence DUCOS.

Pouvoirs de vote : 4

Mme Lise ROSSET à Christian GIRARDI
M. Joël JACOB à Christian GIRARDI
Mme Céline BRESSANINI à Catherine LARRIEU
Mme Laurence DUCOS à Jean-François SAUVAUD

Secrétaire de séance : Madame Vanessa CAMPOY MARTINEZ

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction

ΦΦΦΦΦΦΦΦ

Monsieur le maire expose au conseil municipal le rapport suivant :

Le Conseil municipal est appelé à solliciter une demande d'aide à l'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, pour la crèche municipale « pause câlin »

Les projets qui concernent la crèche sont financés par la CAF à hauteur de 50% du coût HT.

Tous ces projets ont été validés par la commission enfance du 11 février 2021.

Le dossier de demande est joint en annexe.

Publié le

Aussi, le conseil municipal est appelé à approuver le plan de financement qui se présentent ainsi qu'il suit :

1- Pose de film miroir sur les baies et portes vitrées de la crèche

Projet éligible	Devis HT	Montant éligible CAF 50%	Autofinancement
Crèche « pause câlin »	649.00	(50%) 324,50	324.50

2 – Pose d'un grillage pour protéger l'accès à la petite forêt pour les enfants de la crèche

Projet éligible	Devis HT	Eligible CAF 50% HT	Autofinancement
Grillage et achat brise-vue	2 497.50	1 248,75	1248.75

3 – Elagage des arbres pour aménagement de la petite forêt à la crèche municipale

Projet éligible	Devis HT	CAF 50% HT	Autofinancement
Elagage (non assujettis TVA)	1470.00	735.00	735.00

Le coût total de l'ensemble des projets s'élève à 4616.50 euros HT (5 245.80 euros TTC) et l'aide de la CAF est estimée à 2 308.25 euros.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

27 voix pour
 0 voix contre
 0 abstention

- **SOLLICITE** une demande de subvention auprès de la CAF pour un montant de 2 308.25 euros
- **ENGAGE** la commune à couvrir l'autofinancement sur les fonds propres
- **DÉCIDE** d'inscrire au budget primitif 2021 de la commune les crédits nécessaires correspondants à la part restant à sa charge,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce à intervenir concernant ce dossier.

Fait et délibéré à Aiguillon, les jour, mois et an que dessus,
 Pour copie conforme,
 Le Maire,
 Christian GIRARDI



COMMUNE D'AIGUILLON

Département

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 15 JUIN 2021

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
réunion : 23

Date de convocation :
09/06/2021

Objet de la
délibération

**Enfance -
Jeunesse**

**Signature d'une
convention pour le
prêt à titre gratuit
d'un déshydrateur
par le SMICTOM
LGB**

L'an deux mille vingt-et-un, le quinze juin à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence
de monsieur Christian GIRARDI, maire.

Étaient présents : 23

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Alain
LAFON, Valérie BIDEU, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON,
James LONGUET, Henri NEBLE, Isabelle LE GRELLE, Bernadette
CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Luz-Victoria MÊLON,
Céline BRESSANINI, Thierry BORDIN, Vanessa CAMPOY MARTINEZ,
Rémy SERGENT, Jean-François SAUVAUD, Brigitte LEVEUR, Michel
PEDURAND, Michel DAMEZ, Aline TRABUT.

Étaient absents : 4

MM. Lise ROSSET, Joël JACOB, Céline BRESSANINI, Laurence
DUCOS.

Pouvoirs de vote : 4

Mme Lise ROSSET à Christian GIRARDI
M. Joël JACOB à Christian GIRARDI
Mme Céline BRESSANINI à Catherine LARRIEU
Mme Laurence DUCOS à Jean-François SAUVAUD

Secrétaire de séance : Madame Vanessa CAMPOY MARTINEZ

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction

φφφφφφφφ

Monsieur le maire expose au conseil municipal le rapport suivant :
Soucieuse de la gestion de ses déchets et impulsée par les services
techniques municipaux, la cuisine centrale, organise le tri de
l'ensemble de ses déchets. En anticipant l'obligation de valorisation
des biodéchets, elle les valorise dans un composteur.

Dans le cadre de son Programme local de prévention des déchets
ménagers et assimilés (PLPDMA), le Syndicat Mixte Intercommunal
de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères Lot - Garonne
– Baïse (SMICTOM LGB) mène actuellement une étude sur les
différentes possibilités de gestion des biodéchets.

Publié le

AR Prefecture

047-214700049-20210615-2021_076-DE

Reçu le 17/06/2021

Publié le 17/06/2021

La commune s'est portée candidate pour effectuer gratuitement un test, porté par le SMICTOM LGB pendant une période d'un mois, d'un déshydrateur de biodéchets de marque Geb Solution.

Le déshydrateur permettra de réduire le volume des biodéchets d'environ 80 % sans apporter de nuisances.

Ce test s'effectuera au sein des locaux de la cuisine centrale sur le mois de septembre 2021.

Le conseil municipal est appelé à valider la convention de prêt d'un déshydrateur, jointe en annexe sur une période d'un mois.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

27 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **VALIDE** le modèle de convention joint en annexe
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention en annexe et à signer toute pièce à intervenir concernant ce dossier

Fait et délibéré à Aiguillon, les jour, mois
et an que dessus,
Pour copie conforme,

Le Maire,
Christian GIRARDI

